

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **COLZOR SYNC TEC***

de la société **CHEMINOVA Agro France S.A.S.**
enregistrée sous le n° 2021-2423

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	COLZOR SYNC TEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	FMC CHEMICAL SPRL
Nouveau titulaire	CHEMINOVA Agro France S.A.S. 11, Bis Quai Perrache 69002 LYON FRANCE
Formulation	Suspension de capsules (CS)
Contenant	150 g/L - napropamide 150 g/L - métazachlore 24 g/L - clomazone
Numéro d'intrant	953-2013.01
Numéro d'AMM	2210140
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de cette présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le **16 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
 La directrice des autorisations
 de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN